

Chavanon Combrailles et Volcans : Diagnostic forestier territorial



www.coccommune.ute.fr

www.plb.nete.puydedome.com



Version avril 2019

Sommaire

Sommaire	p. 2
Chiffres clés	p. 2
1. Introduction	p. 3
1.1. Association des Communes forestières	
1.2. Réseau des territoires forestiers du Puy-de-Dôme	
2. Présentation du territoire	p. 4
3. Occupation des sols et évolution des surfaces forestières	p. 5
4. La forêt	p. 7
4.1. Surfaces forestières	
4.2. Types de peuplements forestiers	
4.3. Types de propriétaires forestiers	
5. Enjeux socio-environnementaux	p. 12
5.1. Zonages issus d'inventaires	
5.2. Zonages du réseau européen Natura 2000	
5.3. Zonages régionaux et UNESCO	
5.4. Ressource en eau	
5.5. Autres données environnementales	
6. La filière bois	p. 15
6.1. Entreprises ayant leur siège sur le territoire	
6.2. Chaufferies au bois / bois-énergie	
6.3. Desserte forestière	

Chiffres clés

31 400 ha de forêts, soit **37 %** du territoire

+ 890 ha de forêts matures entre 1990 et 2018, hors jeunes plantations

forêts de feuillus : **49 %**

forêts de conifères : **28 %**

forêts à mélange de feuillus et conifères : **23 %**

≈ **11 400** comptes cadastraux concernés par la forêt

avec environ **70 %** de surfaces appartenant à des personnes de droit privé

1. Introduction

1.1. Association des Communes forestières

Le réseau des associations de Communes forestières regroupe des communes, des collectivités ou leurs groupements ayant sur leur territoire une forêt bénéficiant du régime forestier (communale, sectionale, domaniale, d'établissement public...), et plus largement des collectivités intéressées par l'espace forestier et la filière bois.

Créée en 2001, l'association des Communes forestières du Puy-de-Dôme regroupe 80 collectivités et Syndicats mixtes de gestion forestière sur l'ensemble du département. Elle est affiliée à l'Union régionale des Communes forestières Auvergne - Rhône - Alpes et à la Fédération nationale des Communes forestières. Cette dernière, créée en 1933, représente près de 6 000 collectivités et est membre de la Fédération européenne des Communes forestières.

Pour en savoir plus : www.fncofor.fr

1.2. Réseau des territoires forestiers du Puy -de-Dôme

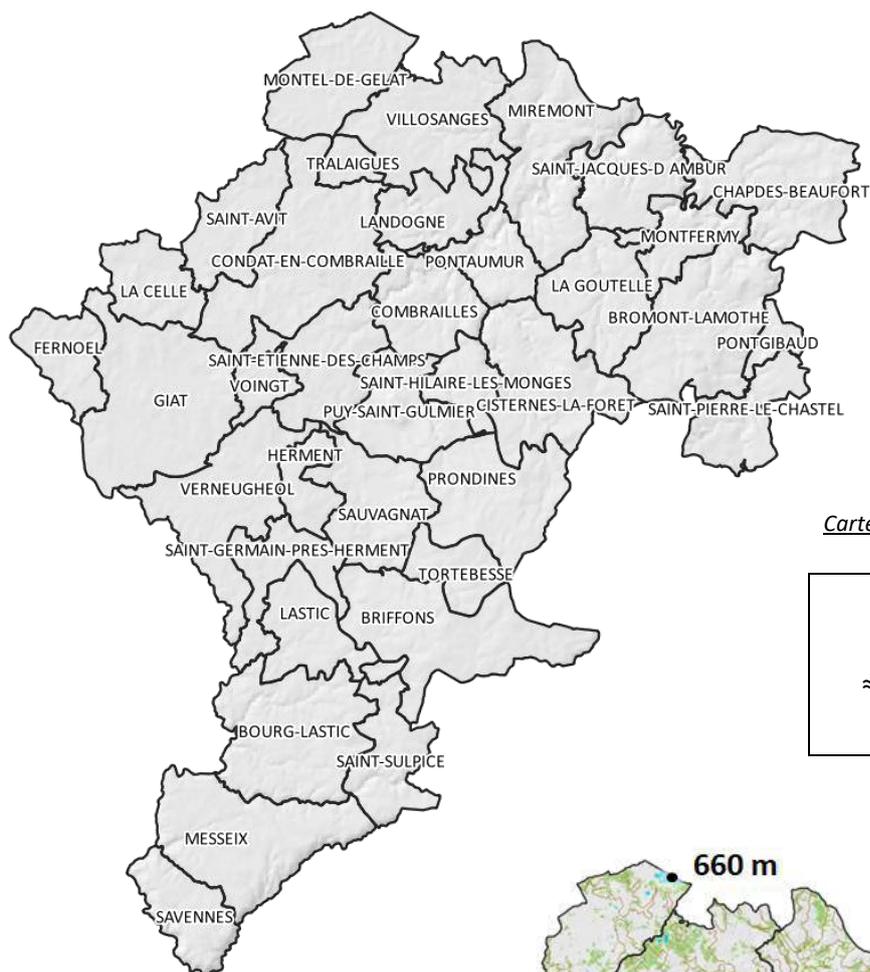
Le réseau des territoires forestiers du Puy -de-Dôme est ouvert à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale du département, ainsi qu'aux autres structures de regroupement de communes (Pays, Syndicats mixtes...), sous réserve d'adhésion à l'Association des Communes forestières du Puy -de-Dôme qui assure son animation.

L'objectif du réseau est de faciliter les échanges d'expériences entre territoires, et de veiller à la coordination des diverses actions menées par les membres du réseau.

Chaque membre est libre de mettre en place des actions dans le cadre de ses activités courantes, d'une stratégie intercommunale de développement forestier ou d'une Charte forestière de territoire plus classique.

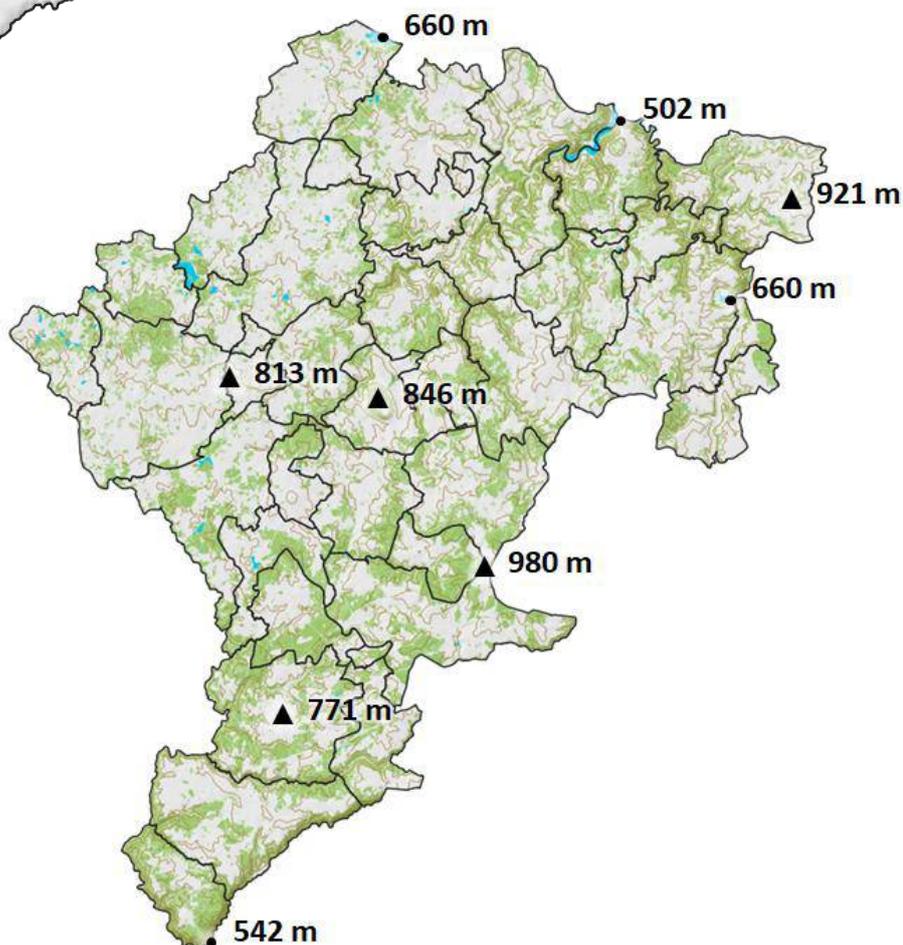
Pour en savoir plus : territoiresforestiers-puydedome.blogspot.fr

2. Présentation du territoire



Carte 1 : communes

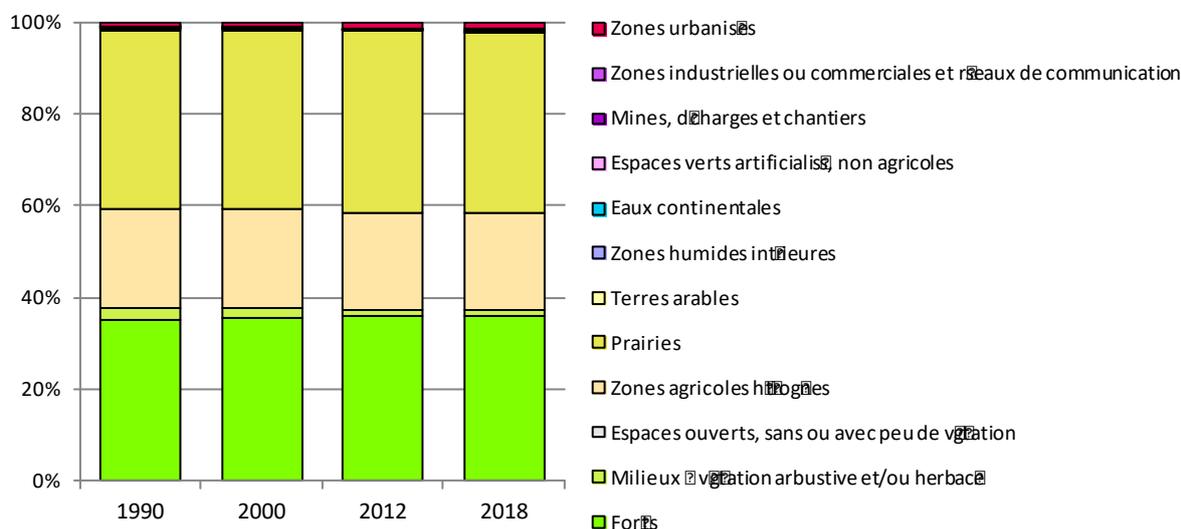
36 communes
840 km²
≈ 12 800 habitants
15 hab./km²



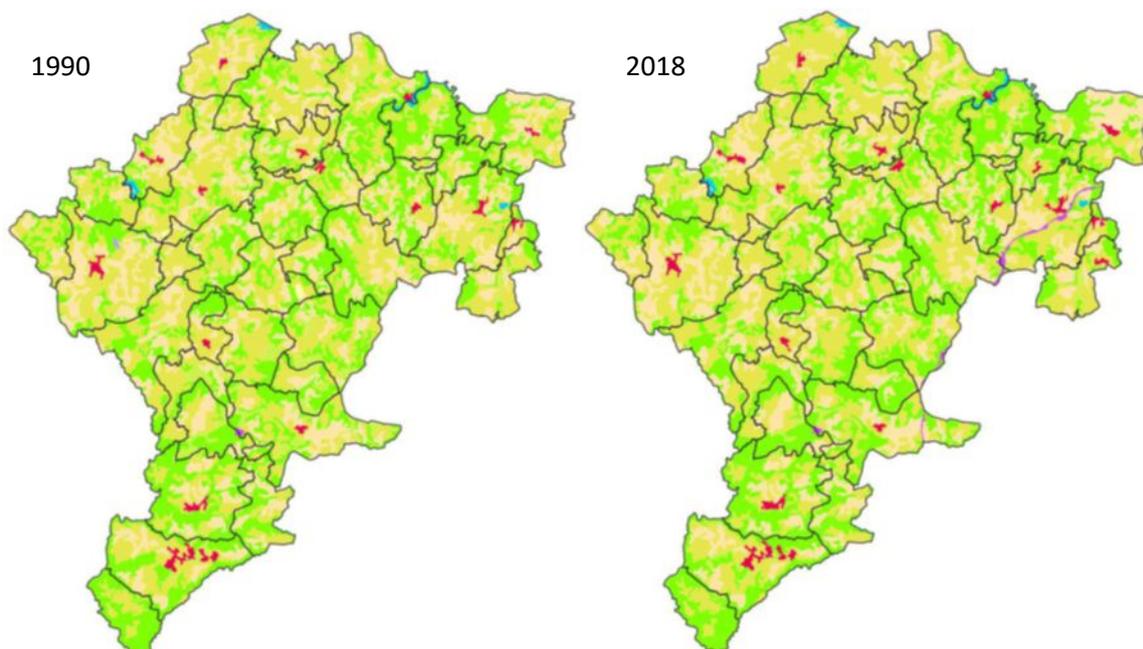
Carte 2 : forêts et relief
(IGN, 2018)

3. Occupation des sols et évolution des surfaces forestières de 1990 à 2018

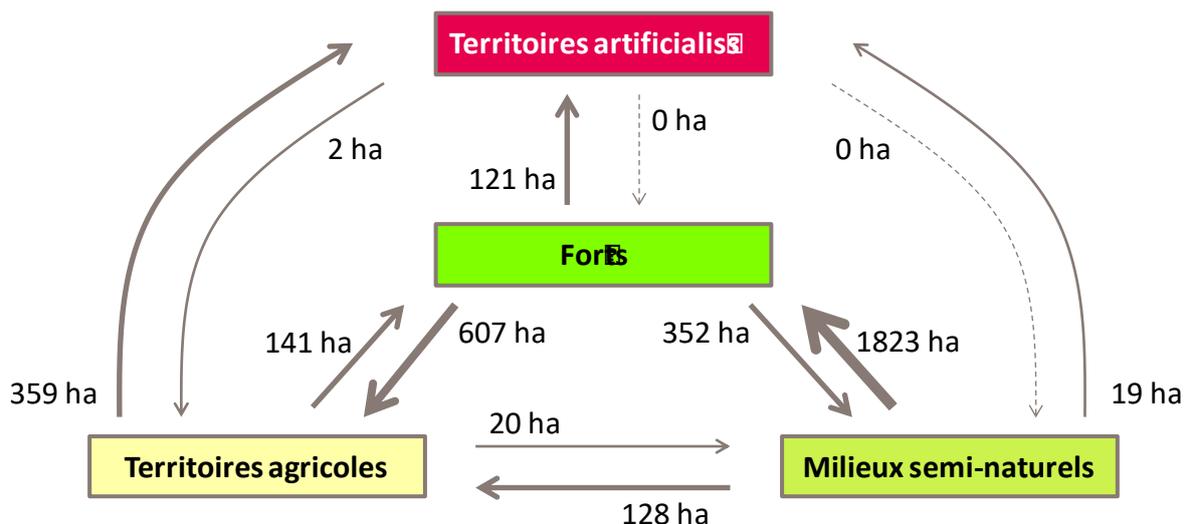
Le graphique ci-dessous montre la répartition entre les différents usages du sol de 1990 à 2018. Les données utilisées sont celles du programme Corine Land Cover, qui cartographie des ensembles homogènes d'au moins 25 ha et 100 m de large. Les chiffres peuvent donc différer de ceux de l'IGN.



	Surfaces artificialisées	Surfaces agricoles	Forêts	Milieus semi-naturels (landes, broussailles, arbustes)
Entre 1990 et 2000	+ 25 ha	- 25 ha	+ 430 ha	- 430 ha
Entre 2000 et 2012	+ 360 ha	+ 204 ha	+ 346 ha	+ 886 ha
Entre 2012 et 2018	+ 112 ha	+ 55 ha	+ 114 ha	- 281 ha
Entre 1990 et 2018	+ 497 ha	+ 234 ha	+ 890 ha	- 1 597 ha



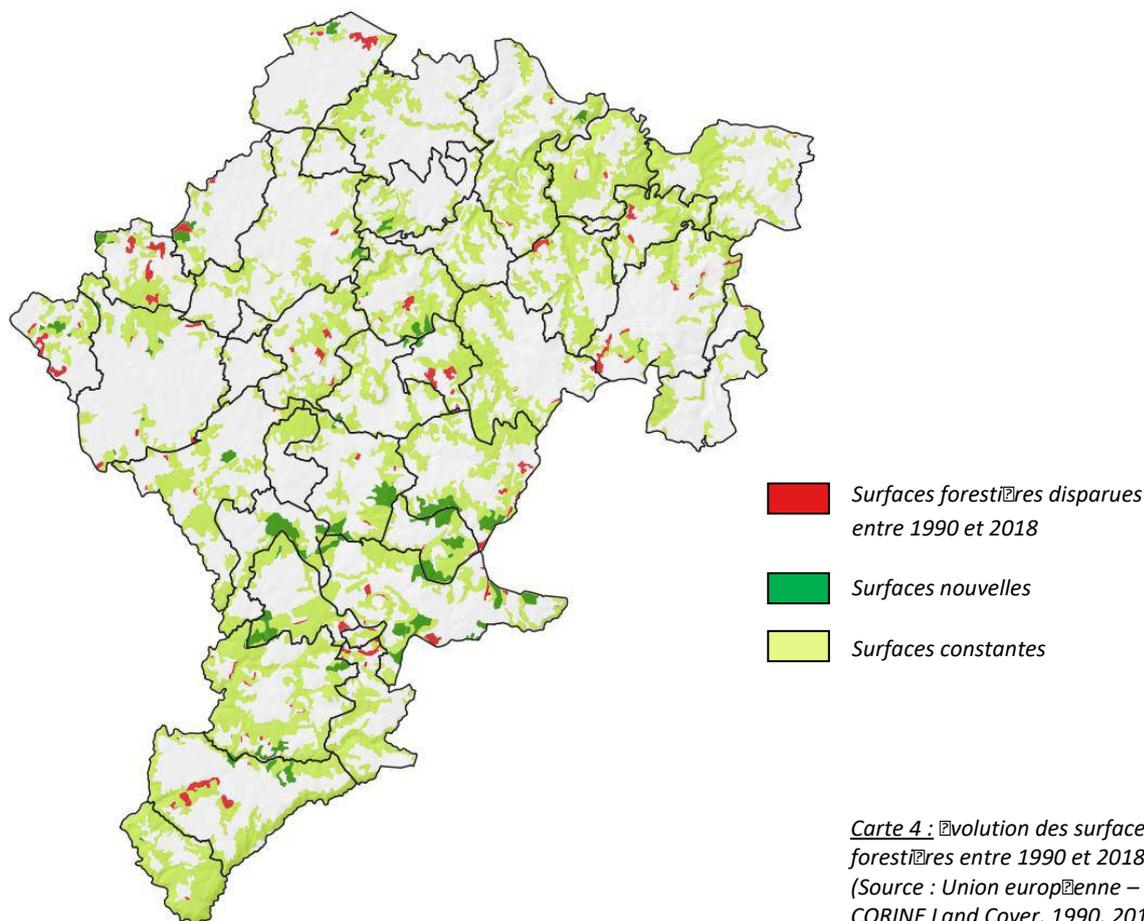
Cartes 3 : occupation des sols d'après nomenclature Corine Land Cover de classe 2
(Source : Union européenne – SOeS, CORINE Land Cover, 1990, 2018)



*Graphique : évolution de l'occupation des sols entre 1990 et 2018
(Source : Union européenne – SOeS, CORINE Land Cover, 1990, 2018)*

La quasi totalité des flux entre Forêts et Milieux semi-naturels est due à la façon dont les plantations sont prises en compte, avec un passage de la catégorie Forêt et végétation arbustive en mutation (dans Milieux semi-naturels) à une catégorie forestière selon le stade de développement des arbres. Les flux entre Forêts et Territoires agricoles sont plus directs, avec la plupart des surfaces qui correspondent à des défrichements.

Le graphique ci-dessus et la carte ci-dessous sont donc à relativiser : les évolutions transitoires (majoritaires) du couvert forestier liées à un mode de gestion des forêts résineuses par coupes rases apparaissent au même titre que des pertes ou des gains directs de surfaces forestières.



*Carte 4 : Évolution des surfaces forestières entre 1990 et 2018
(Source : Union européenne – SOeS, CORINE Land Cover, 1990, 2018)*

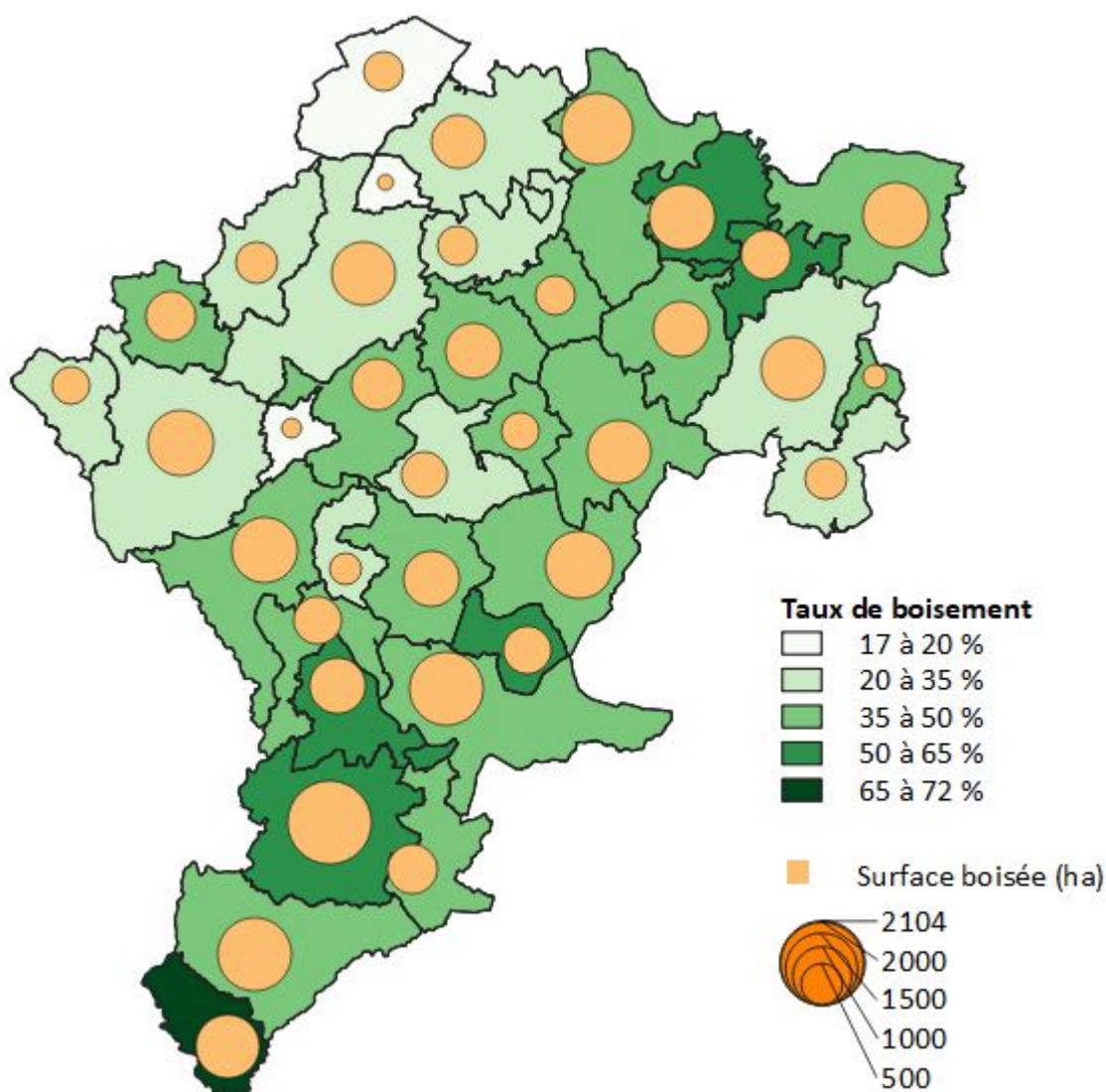
4. La forêt

4.1. Surfaces forestières

D'après les données de l'Inventaire forestier national (IFN), 37 % du territoire de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans est boisé, avec un total de 31 400 hectares de forêts. 866 hectares de landes et 138 hectares de formations herbacées ont également été inventoriés par l'IFN.

La carte ci-dessous représente le taux de boisement (hors landes et formations herbacées) par commune et la répartition des surfaces forestières entre les communes (cercles), de 1 18 hectares pour Voingt à 2 104 ha pour Bourg-Lastic.

Remarque : les haies ne sont pas cartographiées par l'Inventaire forestier national.

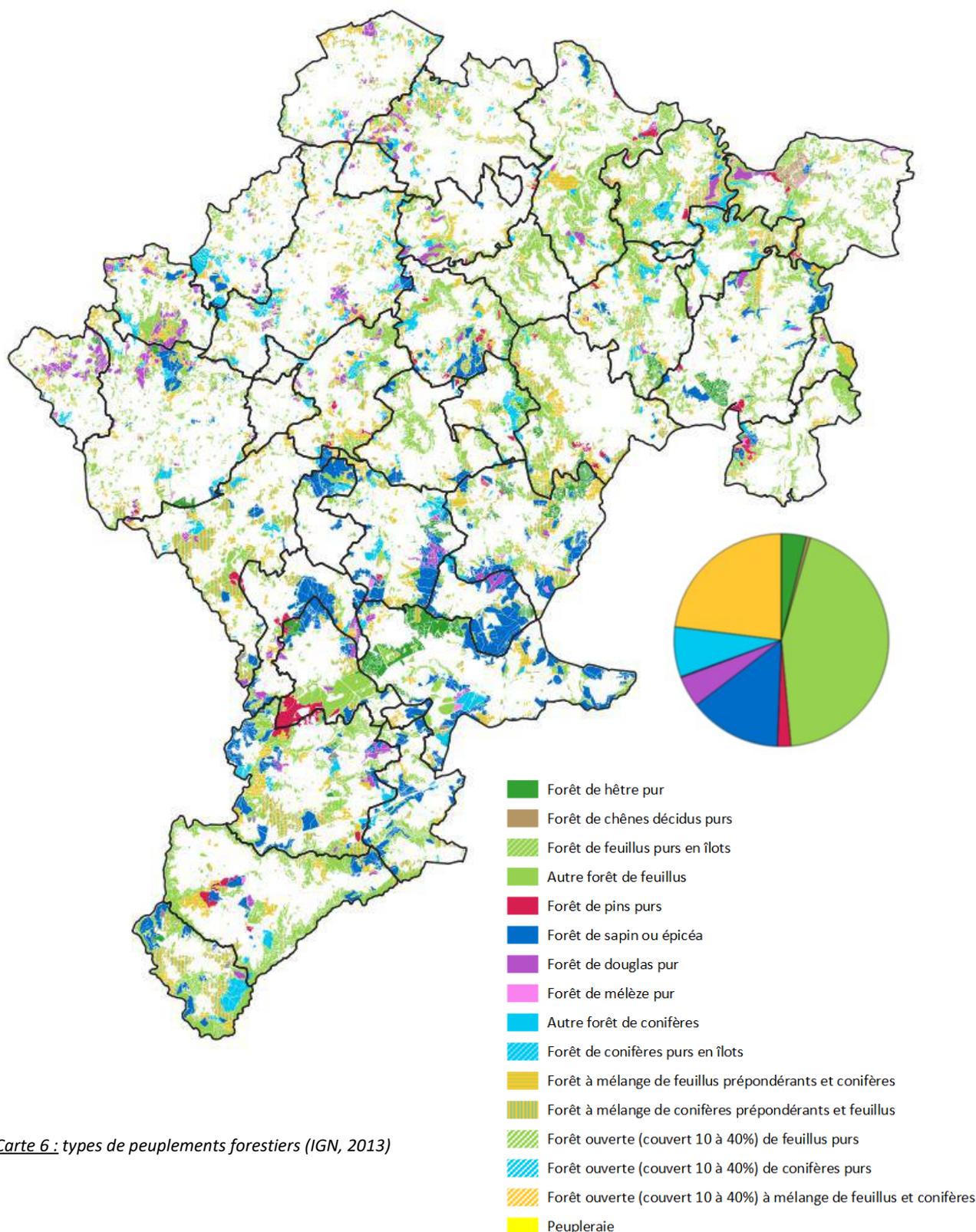


Carte 5 : taux de boisement et surfaces forestières (IGN, 2013)

4.2. Types de peuplements forestiers

L'Inventaire forestier national permet d'avoir une idée plus précise de la composition des peuplements forestiers, de leur répartition et de leur densité (forêt fermée = couvert des arbres d'au moins 40 % / forêt ouverte = de 10 à 40 %). Les forêts du territoire sont réparties de la façon suivante :

- 49 % de forêts de feuillus, essentiellement avec des mélanges d'essences ;
- 28 % de forêts de conifères, dominés par le sapin et l'épicéa ;
- 23 % de forêts à mélange de feuillus et conifères.

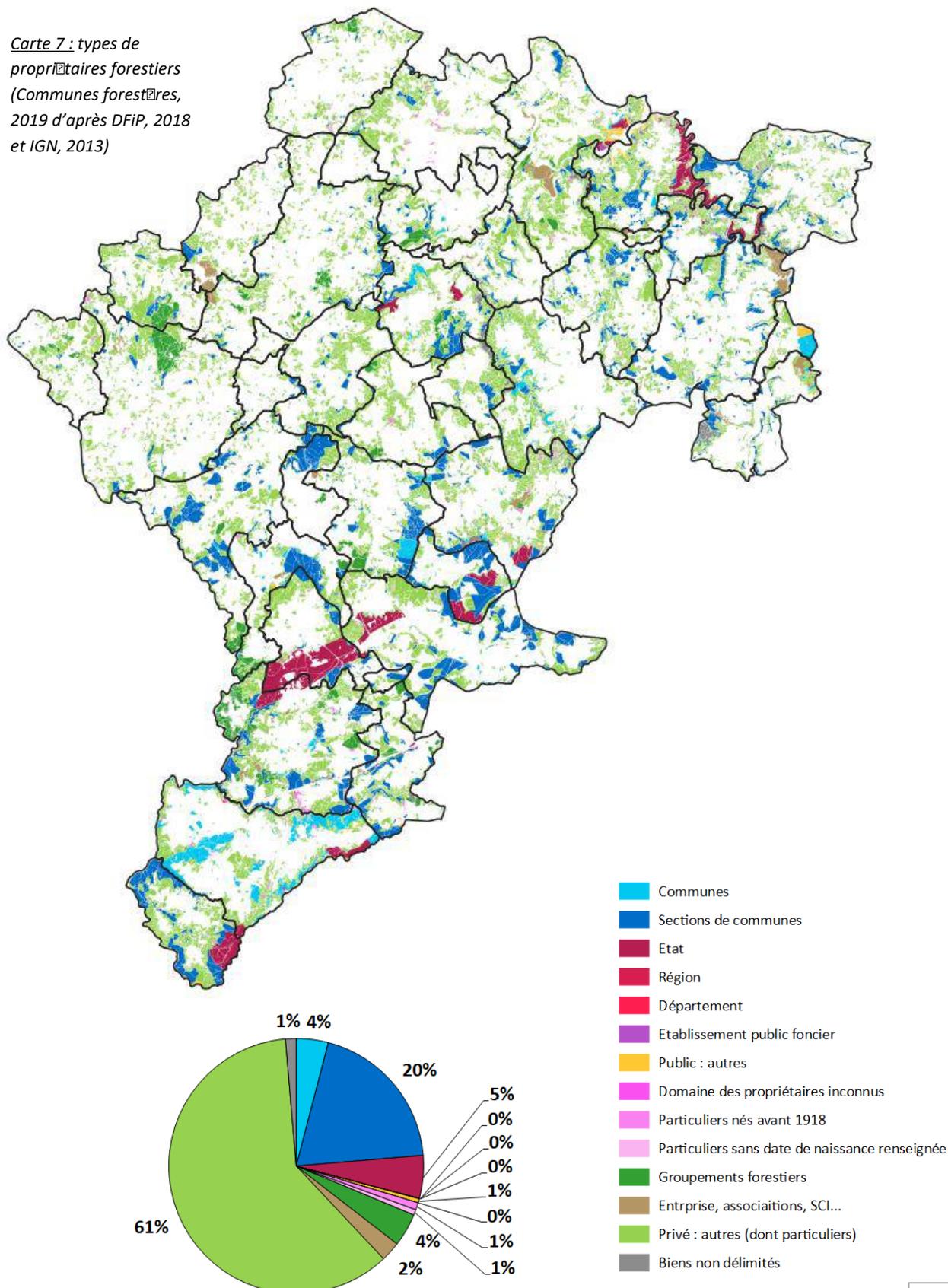


Carte 6 : types de peuplements forestiers (IGN, 2013)

4.3. Types de propriétaires forestiers

En analysant les données propriétaires du cadastre 2018 et en les croisant avec les surfaces forestières identifiées par l'Inventaire forestier national en 2013, on obtient la répartition des types de propriétaires suivante. A noter : le cadastre ne constitue pas une preuve de propriété. Il s'agit d'un document fiscal susceptible de comporter des erreurs.

Carte 7 : types de propriétaires forestiers (Communes forestières, 2019 d'après DFIP, 2018 et IGN, 2013)



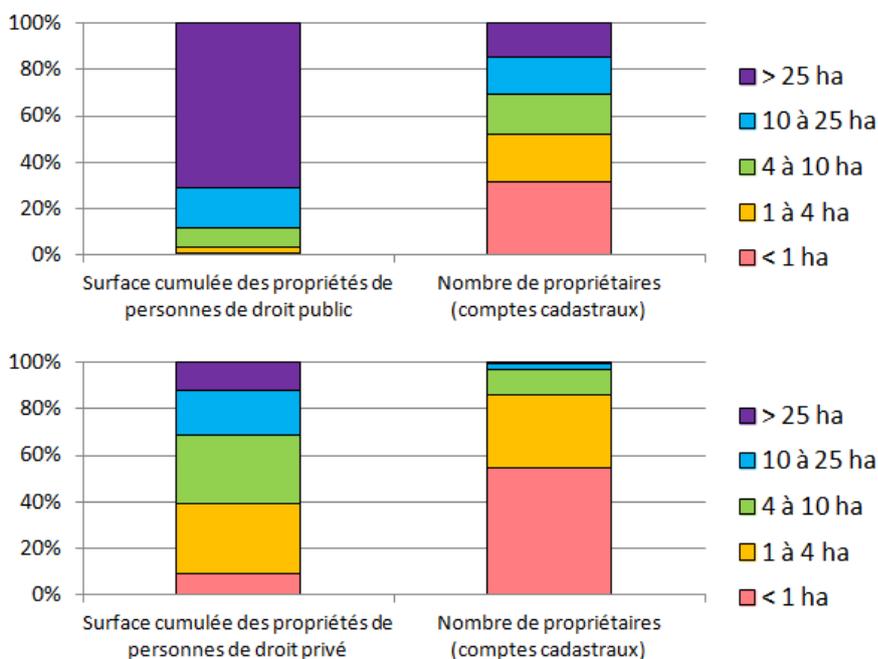
Commune	Forêts communales et sectionales				Autres forêts de personnes de droit public				Forêts de personnes de droit privé				Biens non délimités		
	Surfaces (ha)	Comptes de propriété concernés	Nombre moyen de parcelles par compte de propriété	Surface moyenne par compte de propriété (ha)	Surfaces (ha)	Comptes de propriété concernés	Nombre moyen de parcelles par compte de propriété	Surface moyenne par compte de propriété (ha)	Surfaces (ha)	Comptes de propriété concernés	Nombre moyen de parcelles par compte de propriété	Surface moyenne par compte de propriété (ha)	Surfaces (ha)	Comptes de propriété concernés	Surface moyenne par compte de propriété (ha)
Bourg-Lastic	529	27	10	19,6	155	5	10	31,0	1 506	447	5	3,4	-	-	-
Briffons	529	21	14	25,2	148	4	6	36,9	1 094	349	4	3,1	-	-	-
Bromont-Lamothe	394	34	13	11,6	38	2	48	19,2	828	598	3	1,4	8	4	2,0
La Celle	74	10	8	7,4	2	1	2	2,1	647	149	7	4,3	3	16	0,2
Chapdes-Beaufort	321	22	10	14,6	56	8	7	7,0	829	907	3	0,9	86	181	0,5
Cisternes-la-Forêt	246	18	17	13,7	8	2	9	4,1	941	446	4	2,1	14	11	1,3
Combrailles	265	14	8	18,9	59	3	3	19,8	587	207	6	2,8	27	5	5,3
Condat-en-Combraille	168	33	5	5,1	-	-	-	-	1 013	472	6	2,1	5	2	2,6
Fernoël	19	6	8	3,1	0	1	1	0,0	437	170	5	2,6	-	-	-
Giat	128	23	6	5,6	2	5	4	0,3	1 170	486	6	2,4	-	-	-
La Goutelle	251	21	9	11,9	0	3	1	0,1	686	433	5	1,6	11	20	0,5
Herment	198	6	9	32,9	-	-	-	-	111	59	3	1,9	2	2	1,1
Landogne	72	9	6	8,0	0	1	3	0,0	422	167	4	2,5	3	4	0,7
Lastic	137	12	4	11,4	512	3	0	170,7	345	148	4	2,3	-	-	-
Messeix	656	1	324	655,7	124	12	2	10,3	888	425	3	2,1	6	12	0,5
Miremont	147	24	6	6,1	86	8	8	10,7	1 282	477	5	2,7	36	18	2,0
Montel-de-Gelat	38	18	4	2,1	1	2	27	0,3	431	295	5	1,5	0	2	0,2
Montfermy	165	12	7	13,8	61	3	2	20,2	491	290	5	1,7	30	43	0,7
Pontaurmur	88	10	9	8,8	1	6	1	0,2	387	200	5	1,9	8	9	0,8
Pontgibaud	76	3	11	25,5	33	4	4	8,2	82	132	2	0,6	1	5	0,2
Prondines	319	20	9	15,9	76	7	3	10,9	904	436	4	2,1	57	35	1,6
Puy-Saint-Gulmier	71	16	3	4,4	0	1	28	0,2	561	212	4	2,6	-	-	-
Saint-Avit	58	13	4	4,5	0	2	1	0,1	474	232	6	2,0	2	5	0,4
Saint-Étienne-des-Champs	67	24	5	2,8	0	1	3	0,1	747	259	7	2,9	-	-	-
Saint-Germain-près-Herment	241	10	11	24,1	5	2	2	2,4	448	144	3	3,1	-	-	-
Saint-Hilaire-les-Monges	62	9	5	6,9	-	-	-	-	315	123	4	2,6	31	11	2,8
Saint-Jacques-d'Ambur	241	22	7	10,9	230	4	1	57,5	736	299	6	2,5	36	43	0,8
Saint-Pierre-le-Chastel	152	13	7	11,7	2	2	35	1,0	362	289	3	1,3	62	28	2,2
Saint-Sulpice	237	13	8	18,2	41	5	4	8,2	517	182	4	2,8	8	2	4,1
Sauvagnat	337	23	11	14,7	-	-	-	-	599	210	3	2,9	1	4	0,2
Savennes	421	5	21	84,2	167	5	10	33,3	587	187	5	3,1	-	-	-
Tortebesse	362	7	12	51,7	139	3	9	46,3	169	67	4	2,5	2	2	0,8
Tralaigues	6	3	7	2,1	-	-	-	-	79	50	2	1,6	-	-	-
Verneugheol	488	22	9	22,2	0	2	5	0,2	787	295	5	2,7	0	2	0,1
Villosanges	75	19	4	3,9	2	2	6	1,2	795	409	4	1,9	0	1	0,3
Voingt	32	4	10	7,9	-	-	-	-	82	71	5	1,2	-	-	-
	7 666	547	9	14,0	1 948	109	6	17,9	22 340	10 322	4	2,2	438	467	0,9

Remarque méthodologique pour le tableau page précédente : pour éviter de surestimer le nombre de parcelles et comptes de propriétaires concernés par la forêt, les parcelles cadastrales sur lesquelles la forêt occupe moins de 100 m² et moins de 50 % de la surface cadastrale ont été exclues.

Précision concernant les biens non délimités (d'après JO Sénat du 04/11/2013) :

Un bien non délimité est un ensemble de propriétés juridiquement indépendantes, ne relevant donc ni du régime de la copropriété ni de celui de l'indivision, que les différents propriétaires n'ont pas pu délimiter lors de la confection ou de la rénovation de leur cadastre. Faute de délimitation contradictoire, aucune limite ne peut être portée sur le plan cadastral. Le résultat est alors une parcelle unique représentant le contour de l'ensemble des propriétés contiguës.

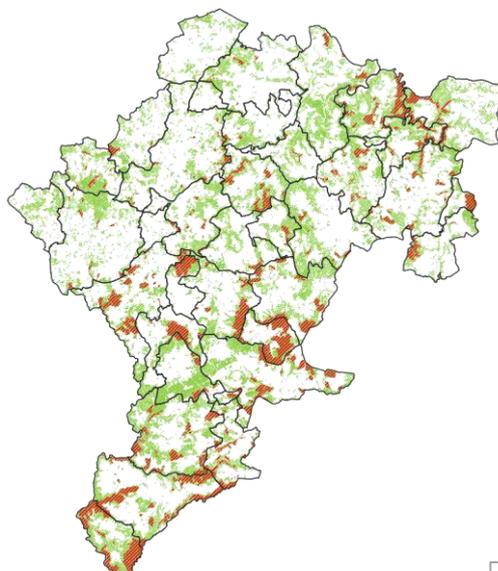
Ci-dessous, une ventilation du nombre de comptes cadastraux publics et privés en fonction de la surface forestière rattachée à chaque compte. On observe par exemple que 39 % des surfaces forestières appartenant à des personnes de droit privé sont liées à des comptes cadastraux avec moins de 4 ha de forêt. Ces comptes cadastraux représentent 86 % de l'ensemble des comptes.



Hors biens non délimités, la moyenne d'une propriété forestière appartenant à personne de droit privé est d'environ 2,2 ha, soit légèrement plus que la moyenne départementale (2,01 ha d'après les données du Centre national de la propriété forestière).

Comparés aux autres territoires du département, on note une forte proportion de forêts qui relèvent de la compétence des communes, avec des ensembles d'un seul tenant souvent conséquents.

En ce qui concerne l'ensemble des biens forestiers des personnes de droit public (≈ 6 300 ha sectionaux, 1 300 ha communaux, 1 600 ha domaniaux...), la plupart des surfaces forestières hors terrain militaire de Bourg-Lastic font l'objet d'une application du régime forestier (en rouge ci-contre) et donc d'une gestion avec l'Office national des forêts.

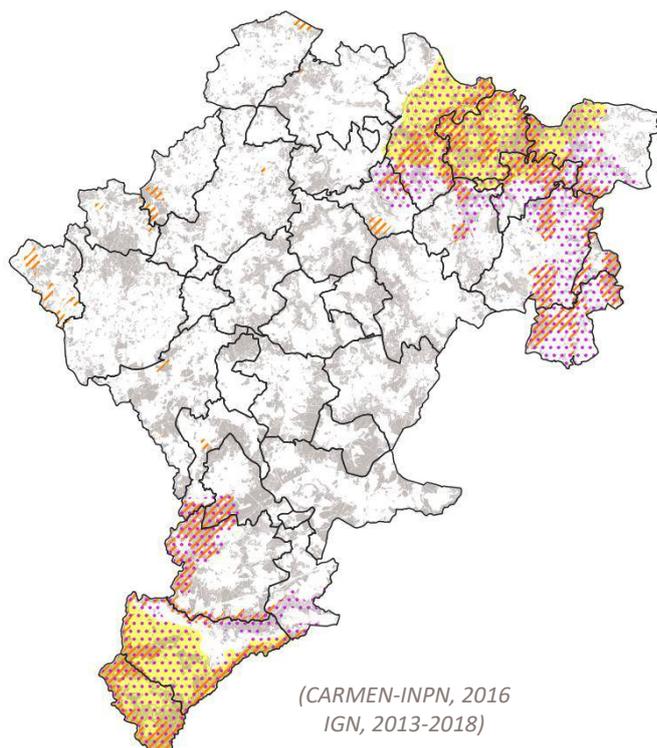


5. Enjeux socio-environnementaux

5.1 Zonages issus d'inventaires

Ces sites ne font l'objet d'aucune protection réglementaire, mais ils sont un indicateur de la richesse biologique du territoire :

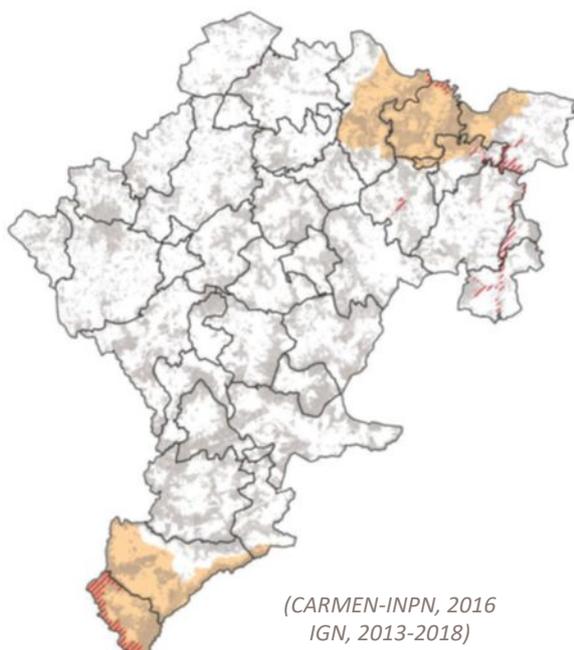
- ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux, définie sur la base d'une enquête scientifique de terrain ;
- ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales ou végétales rares. Les zones de type II présentent un enjeu moindre.



Le territoire est concerné par **2 ZICO** (Gorges de la Dordogne, Gorges de la Sioule), **4 ZNIEFF de type II** (Gorges de la Sioule, Chaîne des Puys, Gorges de la Dordogne et affluents, Plateau Ouest de la Chaîne des Puys) et **29 ZNIEFF de type I** (Camp de Bourg Lastic, Environs de Roure, Etang de Farges, Gorges d'Avèze, Lac de Chancelade, Puy et Cheire de Côme, etc.).

- Couvert forestier
- ▨ ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- ZICO

5.2. Zonages du réseau européen Natura 2000



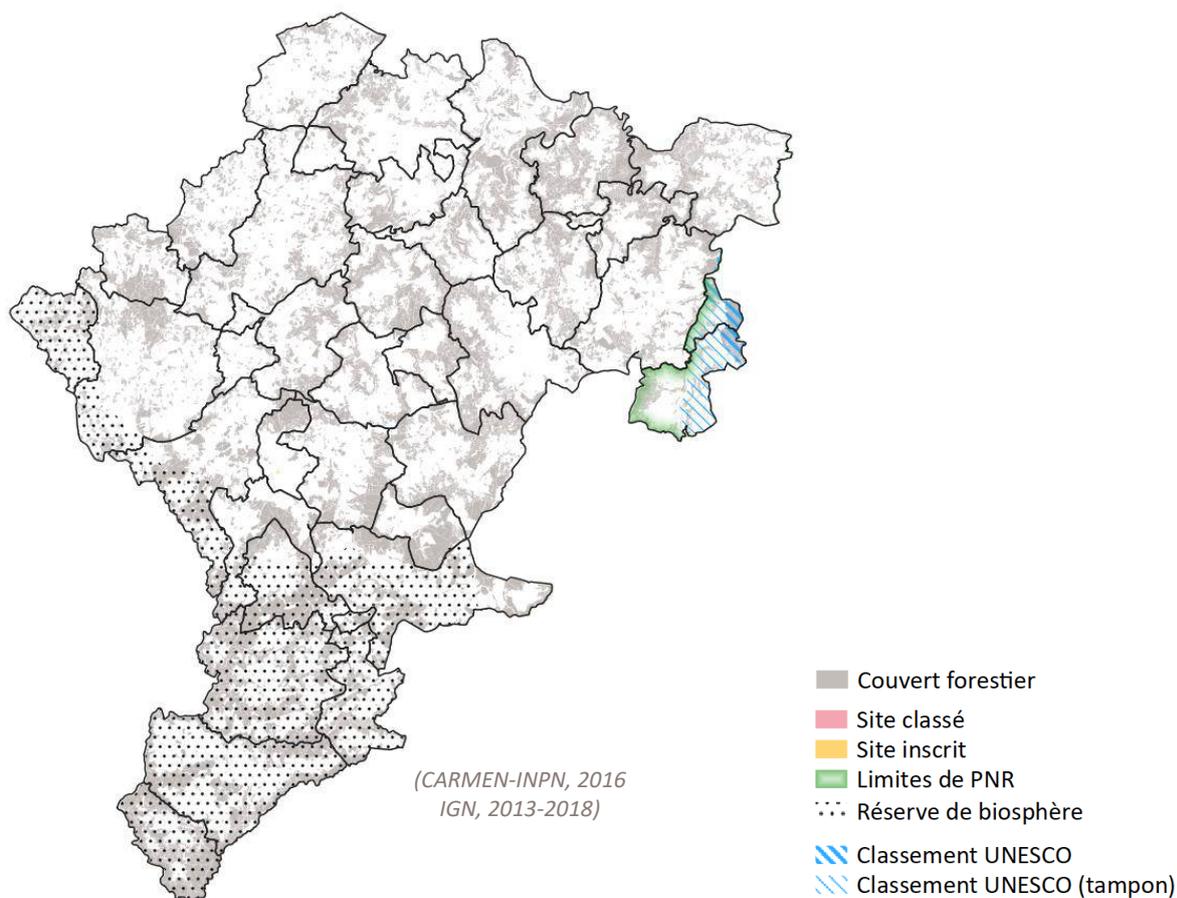
ZPS : Zone de protection spéciale, zone de protection des oiseaux sauvages (directive européenne 79/409/CE du Conseil du 2 avril 1979, dite directive Oiseaux).

- Gorges de la Dordogne
- Gorges de la Sioule

ZSC : Zone spéciale de conservation, zone désignée par arrêté ministériel en application de la directive Habitats, faune, flore (directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992).

- Gorges de la Sioule
- Gorges de la Sioule
- Lacs et rivières à loutres
- Tunnel SNCF du Chavanon

5.3. Zonages réglementaires et UNESCO



Le site classé qui apparaît sur la carte ci-dessus est :

- Le camp du maquis des Cheires

Le site inscrit est :

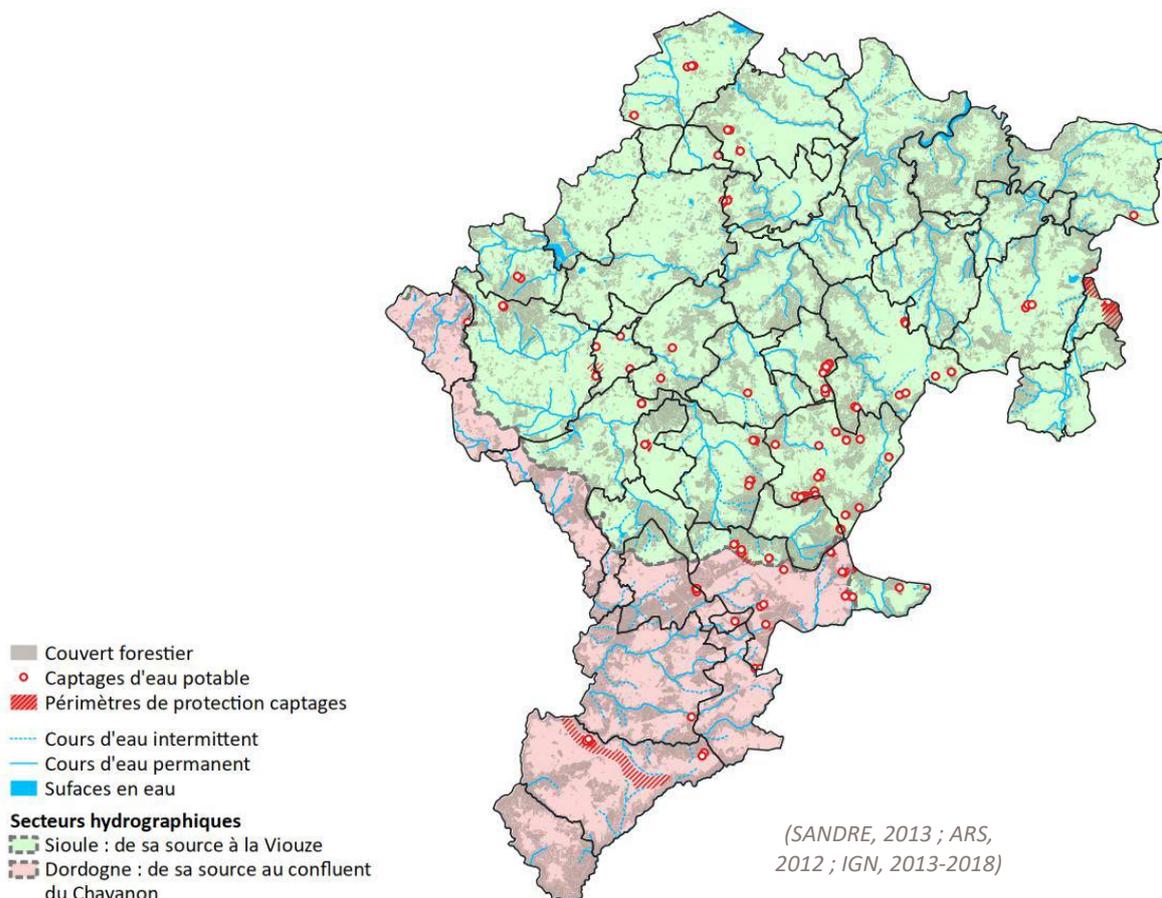
- La promenade des murs à Herment

Les parties qui ressortent comme intégrées à une réserve de biosphère sont liées au site du Bassin de la Dordogne. Seules des zones tampon de transition sont présentes ici.

5.4. Ressource en eau

Plusieurs captages sont présents sur le territoire, notamment au sein des massifs forestiers. Des périmètres de protection réglementaire sont définis pour ces captages :

- Périmètre de protection immédiate : correspond au site de captage et est créé pour éviter toute intrusion, la détérioration des installations et le versement de substances polluantes à proximité du lieu de prélèvement. Toute activité est interdite a priori, hormis les opérations d'entretien.
- Périmètre de protection rapproché : secteur plus vaste dont la limite est fixée en fonction de délai de transit des éléments polluants potentiels. Toute activité pouvant provoquer pollution ou modification des écoulements y est interdite ou soumise à des prescriptions.
- Périmètre de protection éloigné : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Certaines activités y sont réglementées.



5.5. Autres données environnementales

Espaces naturels sensibles / ENS

Les ENS ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public.

La communauté de communes de Chavanon Combrailles et Volcans est concernée par 1 ENS :

- ENS de la Butte et Marais de Saint-Pierre-le-Chastel (65 ha sur la commune de Saint-Pierre-le-Chastel).

Conservatoire des espaces naturels / CEN

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne est une association rassemblant autour d'un même objectif de préservation du patrimoine naturel. Selon les cas, le CEN intervient selon plusieurs modalités : acquisition foncière, convention, location... Les sites du CEN présents sur le territoire sont les suivants :

- Grotte de reproduction de Bromont-Lamothe (souterrain / bâtiment, commune de Bromont - Lamothe)
- Terrain militaire de Bourg-Lastic (83 ha de tourbière / marais , communes de Bourg-Lastic et Lastic)
- Marais de Pommier (7,44 ha de tourbière / marais, commune de Chapdes -Beaufort)
- Gorges de la Sioule – Landes de Barbecot (20 ha de vallée encaissée, commune de Chapdes - Beaufort)

- Mare de la Chassagne (0,18 ha de lac / étang / mare, commune de Condat -en-Combraille)
- Mare de Fontechelle (0,01 ha de lac / étang / mare, commune de Giat)
- Bois des Bauves (2,06 ha de tourbière / marais, commune de La Celle)
- Gorges du Chavanon (30 ha de vallée encaissée, communes de Messeix et Savennes)
- Tourbières de l'Eclache et des Vergnes (10 ha de tourbière / marais, commune de Prondines)
- Tourbière de la Croix de Barre (0,39 ha de tourbière / marais, commune de Prondines)
- Marais de l'étang de Farges (4,84 ha de tourbière / marais, commune de Saint -Germain-près -Herment)
- Mines de Martinèche – La Barre (souterrain / bâtiment, commune de Saint -Jacques-d'Ambur)
- Mine des Rosiers (souterrain / bâtiment, commune de Saint -Pierre-le-Chastel)
- Marais de Saint-Pierre-le-Chastel (33 ha de tourbière / marais, commune de Saint -Pierre-le-Chastel)

6. La filière bois

6.1. Entreprises ayant leur siège sur le territoire

En se basant sur les codes NAF (nomenclature d'activité française), on pouvait recenser les entreprises suivantes en 2017. Les entreprises dont le nom est en gras ont 10 salariés ou plus.

Amont forestier

- 0210Z Sylviculture et autres activités forestières :
 - Godenèche André, Bourg -Lastic,
 - Labourier Robert, Cisternes-la-Forêt
 - Mege Laurent, Tortebesse,
 - Rozot Claude, Bourg-Lastic,
 - Vergnaud Dominique, Tortebesse,
- 0220Z Exploitation forestière :
 - Bastie Pascal, Saint -Jacques-d'Ambur,
 - Demeneix Georges et Fils, La Celle,
 - Dulac Claude, Bourg-Lastic,
 - **Guillot Thierry**, La Goutelle,
 - **Marcheix Fils Scierie**, La Goutelle,
 - Saby Joël, Condat -en-Combraille.

Il faut aussi tenir compte des salariés des structures dont le siège est basé en dehors du territoire (ouvriers, techniciens...) mais résidant sur la communauté de communes.

Aval forestier, transformation du bois

- 1610A Sciage et rabotage du bois :
 - SARL Bois de Combrailles, Condat-en-Combraille,
 - SARL Bonnabry, Condat-en-Combraille,
 - **SARL Scierie Faucher Fils**, Saint-Avit,
 - SARL Scieries des Combrailles, Montel-de-Gelat,
 - **SAS EO2 Auvergne**, Saint-Germain-près -Herment,
 - **SAS Scierie Dubot et Fils**, Saint-Avit,
 - **SAS Tartière et Fils**, Villosanges,

- 1623Z Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries :
 - SARL Menuiserie Brochery, Saint-Avit,
- 1624Z Fabrication d'emballages en bois :
 - SARL Boireal, Saint-Avit,
- 3109B Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement :
 - SARL Meubles Deval, Bromont-Lamothe.

6.2. Chaufferie au bois / bois-énergie

Hors dispositifs de chauffage des particuliers, 11 chaufferies au bois sont répertoriées sur le territoire :

Commune de situation	Projet	Puissance (kW)	Type de combustible	Consommation (tonnes/an)	Mise en service
Bourg-Lastic	Collectivité (mairie, anciens bains douches)	70	Granulés	25	2 013
Bromont-Lamothe	Privé (commerce)	55	Granulés	10	2 010
Bromont-Lamothe	Agriculteur (habitation)	30	Plaquettes	15	2 005
Herment	Collectivité (bureaux, atelier)	70	Granulés	50	2 008
Herment	Collectivité (école)	70	Granulés	35	2 011
Montel-de-Gelat	Industrie (scierie bois)	960	Connexes	1 100	2 006
Pontaurmur	Collectivité (réseau de chaleur)	700	Plaquettes	800	2 009
Saint-Avit	Industrie (menuiserie)	140	Connexes	70	?
Saint-Avit	Industrie (scierie bois)	1 500	Connexes	2 300	2 012
Saint-Germain-près-Herment	Industrie (unité granulation)	9 000	Connexes	25 000	2 008
Voingt	Agriculteur (habitation, garage, atelier)	80	Plaquettes	30	2 008
Totaux		12 675 kW		29 435 tonnes/an	

Tableau : chaufferie au bois (Communes forestières, Auhme, CD63, 2017)

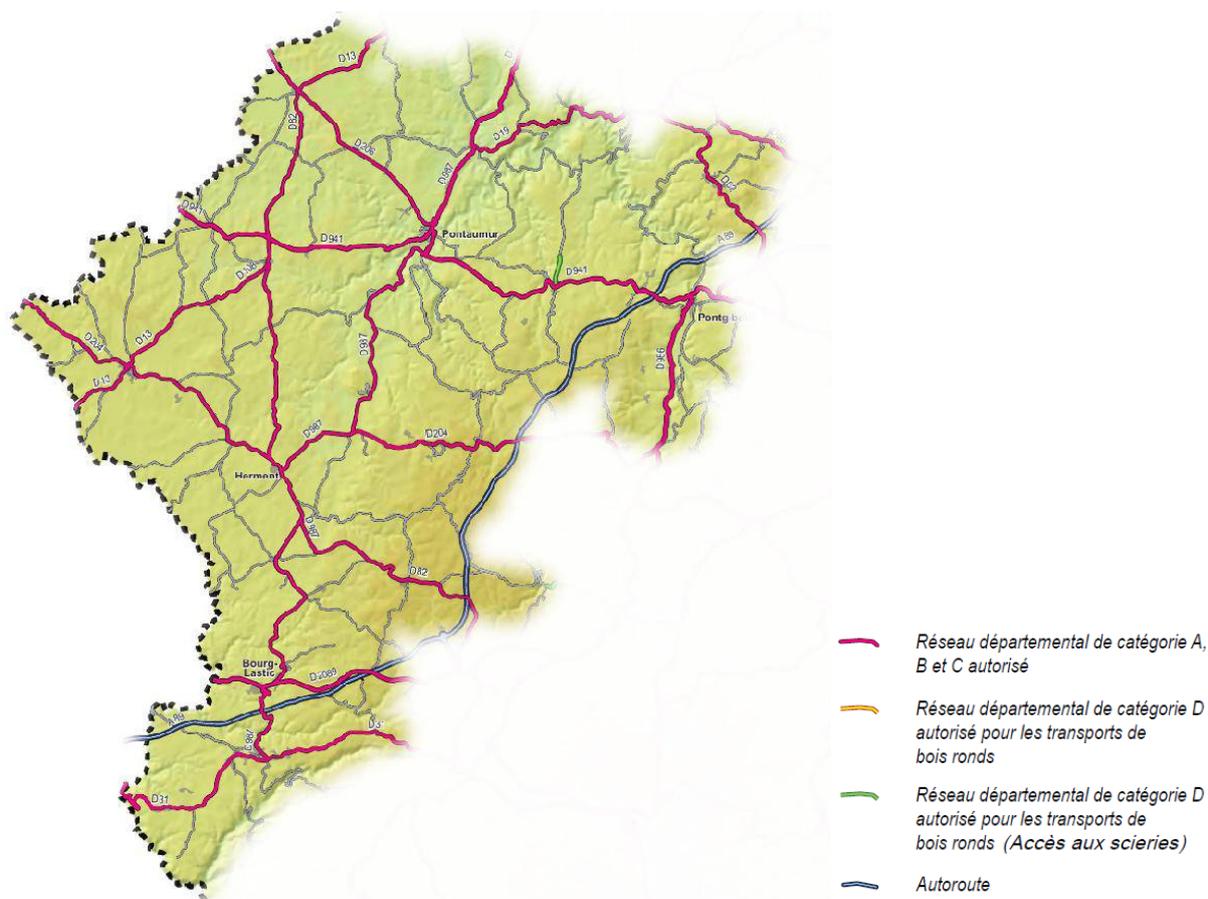
En 2011, un Plan d'approvisionnement territorial (PAT) avait été réalisé à l'échelle du Pays du Grand Sancy (actuelles communautés de communes Dômes Sancy Artense et Massif du Sancy) et du SMAD des Combrailles. Il s'agit d'un outil de modélisation pour toutes les forêts d'un territoire, permettant d'évaluer la ressource forestière disponible, les moyens et infrastructures nécessaires à sa mobilisation, le potentiel de développement du bois-énergie et enfin les coûts de mobilisation du bois-énergie.

Sur l'ensemble du secteur couvert, la ressource maximale en bois dont les caractéristiques le destinent à l'énergie ou à la trituration (pâte à papier, panneaux de particules...) a été estimée à 414 000 m³/an. C'est-à-dire l'équivalent de 313 000 tonnes par an de plaquettes forestières à 30 % d'humidité. 257 000 tonnes/an étaient jugés exploitables dans des conditions (topographie, distances aux pistes de débardage et routes à grumier...) économiquement rentable. Des investissements en desserte peuvent augmenter cette ressource en rendant accessibles de nouvelles parcelles. Le PAT soulignait donc l'existence d'une ressource locale largement à même de satisfaire la demande actuelle et à venir en bois-énergie.

Pourtant, peu de chaufferies, notamment collectives, ont vu le jour depuis 2011 sur le territoire Sancy-Combrailles. De fait, la hausse de la consommation en bois-énergie est essentiellement tirée par des chaufferies situées en dehors de ce territoire, dont les réseaux de chaleur de Riom, Commentry et Clermont-Ferrand.

6.3. Desserte forestière

La circulation des camions de bois sur les voies publiques nationales et départementales est encadrée par le Code de la route et par les **arrêts de transport de bois ronds** qui ouvrent droit à certaines dérogations. Dans chaque département, un arrêté préfectoral définit les itinéraires sur lesquels la circulation des véhicules transportant du bois rond est autorisée. Pour le Puy-de-Dôme, il s'agit de l'arrêté n°10/01539A du 21 juin 2010. Les itinéraires concernés sont illustrés ci-dessous (Source : Conseil départemental 63, 2010).





Association des Communes forestières du Puy -de-Dôme

Président : Guillaume DAVID

Maison de la forêt et du Bois - Marmilhat

10 allée des Eaux et Forêts

63370 LEMDPES

04 73 83 64 67 - puydedome@communesforestieres.org

SIRET : 440 282 507 00019 – Association loi 1901 déclarée